

# INFORMATIONS

**RENTREE SCOLAIRE  
2017-2018**



## **Pour joindre le lycée :**

Téléphone : 05.65.98.10.20

Mail : [lpa.st-affrique@educagri.fr](mailto:lpa.st-affrique@educagri.fr)

Fax : 05.65.49.13.56

## ▪ Les relations entre les familles et le lycée

L'ENT, Environnement Numérique de Travail, permet aux familles et aux jeunes un suivi régulier de la scolarité. Les codes de connexion seront communiqués dès le début de l'année scolaire.

### Contacts:

- **M. PARISOT** (Proviseur) et **M. APPERE** (Proviseur Adjoint) reçoivent sur rendez-vous.

- Les Conseillers Principaux d'Education (**Mme FOULQUIER-PORTES** et **M. BENEZECH**) assurent le suivi des élèves et la liaison avec les familles. Ils peuvent être joints régulièrement par téléphone.

- Le Professeur Principal avec l'administration et la Vie Scolaire gère le suivi du jeune.

- L'infirmier (**M. CROS**) peut recevoir ou être joint régulièrement par téléphone.

- Secrétariat :

**Mme COUDERC** : Bourses, cartes jeunes, pensions

**Mme DELAHAUTEMAISON** : Agence Comptable

**Mme MALLAVAN-SIMONET** : Stages (en collaboration avec l'équipe pédagogique), inscriptions aux examens

**Mme SANTOS** : Secrétariat de Direction, demande de rendez-vous avec les enseignants

**M. GAFFARD** (technicien informatique) : problèmes de connexion ENT

### Rencontres parents-professeurs

Vendredi 22 décembre 2017 à partir de 14h00

Vendredi 13 avril 2018 à partir de 14h00

## ▪ Calendrier scolaire 2017-2018

### Découpage en trimestre et périodes des Conseils de classes

Conseils de classe du 1<sup>er</sup> trimestre : à partir du 24 novembre 2017

Conseils de classe du 2<sup>ème</sup> trimestre : à partir du 23 février 2018

Conseils de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre : à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018

### Vacances et ponts

#### **Vacances d'automne**

du vendredi 20 octobre (12h00) au lundi 6 novembre 2017

#### **Vacances de Noël**

du vendredi 22 décembre au lundi 8 janvier 2018

#### **Vacances d'hiver**

du vendredi 16 février au lundi 5 mars 2018

#### **Vacances de printemps**

du vendredi 13 avril au mercredi 2 mai 2018

#### **Vacances d'été**

vendredi 6 juillet 2018

#### **Jours fériés et ponts**

**Lundi de Pâques :** le lycée sera fermé du vendredi 30 mars à 18h00 (fin des cours à 12h00) au lundi 2 avril à 18h30 (début des cours le mardi 3 avril à 10h30).

**Ponts du 8 mai et de l'Ascension:** le lycée sera fermé du vendredi 4 mai à 18h00 au dimanche 13 mai à 18h30 (début des cours le lundi 14 mai à 10h30).

**Lundi de Pentecôte :** le lycée sera fermé du vendredi 18 mai à 18h00 au lundi 21 mai à 18h30 (début des cours le mardi 22 mai à 10h30).

**L'établissement sera fermé également les week-ends des 30 septembre/1<sup>er</sup> octobre, 2-3 décembre, 27-28 janvier et à compter du 12 juin 2018.**

Lors des retours de vacances et de ponts, l'établissement sera ouvert la veille de la reprise des cours (à partir de 18h30). Aucun service de restauration ne pourra alors être assuré le dimanche soir (d'ordinaire, le service de restauration du dimanche soir ne peut être assuré que pour les élèves accueillis le week-end).

## Rattrapages

Les élèves sont tenus d'assister au cours durant l'après-midi des mercredis suivants pour effectuer le rattrapage de journées vaquées durant l'année scolaire :

**Mercredi 4 avril** (*rattrapage des cours du vendredi 11 mai matin*)

**Mercredi 2 mai** (*rattrapage des cours du mercredi 9 mai matin*)

**Mercredi 23 mai** (*rattrapage des cours du vendredi 11 mai après-midi*)

Attention, aucun transport collectif n'est assuré à ce jour pour le ramassage des DP ces trois mercredis en fin d'après-midi.

### ▪ **Journée Portes-Ouvertes**

Samedi 17 mars 2018 de 9h00 à 17h00

### ▪ **Ouverture et fermeture du lycée**

## Semaine

Les cours commencent le lundi à 10h30 (8h00 les autres jours) et finissent, suivant les emplois du temps, entre 16h30 et 18h30.

Le vendredi les cours finissent à 16h10.

## Week-end

**L'accueil week-end reste exceptionnel ; c'est un service rendu par le lycée en aucun cas une obligation.**

Ce service ne peut concerner que les élèves dont l'éloignement géographique des responsables légaux le justifie. L'accès à ce service reste du ressort unique de la Direction.

**Les élèves de troisième ne peuvent pas bénéficier de ce service.**

La liste d'inscription pour la fin de semaine mise à la disposition des élèves sera arrêtée le mercredi à l'appel de 18h00.

**Le rythme de présence de l'élève doit être défini dès la rentrée par écrit par les responsables légaux.** Tout changement ponctuel ou définitif devra être signalé par écrit par les parents avant le jeudi.

## ▪ **Internat**

L'accès de l'internat des filles est interdit aux garçons et réciroquement. Tout manquement sera sévèrement sanctionné.

A partir de 19h30, les élèves peuvent intégrer leur internat. A 20h00, tous les élèves doivent avoir rejoint leurs internats pour une étude obligatoire en chambre jusqu'à 21h00.

L'internat est un lieu de vie collective, les élèves et étudiants doivent assurer : **la propreté et le bon rangement de leur chambre, respecter les heures de sommeil, le calme, l'hygiène.**

**La tenue vestimentaire doit être adaptée à la vie collective.**

Les appareils de musique ne sont tolérés que s'ils sont utilisés à un niveau sonore compatible avec le calme nécessaire.

Les téléphones portables sont interdits durant l'heure d'étude en chambre et après l'extinction des feux (22h00).

Tous les élèves hébergés en internat le dimanche soir sont regroupés dans les bâtiments 2 et 3 de l'internat filles.

## ▪ **Restauration**

Le service de restauration est organisé en self-service.

**Les apprenants doivent être munis dès la rentrée de la carte jeune délivrée par le Conseil Régional.**

La non présentation de la carte de manière répétitive pourra être sanctionnée.

La présence à tous les repas est **obligatoire** pour les demi-pensionnaires et les internes (y compris le petit-déjeuner).

## **Aide à la Restauration**

Instaurée par la région Occitanie, cette aide permet d'attribuer une aide financière pour répondre aux difficultés et compenser partiellement le coût de la restauration.

Cette aide est destinée aux familles **non soumises à l'imposition**.  
Le dossier papier est téléchargeable sur l'ENT. Il est à retourner **avant le 15 octobre 2017**. Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame COUDERC.

## ▪ **Sorties**

### Les internes

Après accord écrit des responsables légaux **et** des Conseillers Principaux d'Education :

- les élèves ont le droit de sortir le mercredi de 12h30 à 18h00 (appel en classe à 18h00).
- les élèves peuvent quitter l'établissement dès la fin des cours du mercredi matin (inscription auprès de la vie scolaire avant le mardi soir).
- les élèves ont le droit de rentrer chez eux ou de dormir à l'extérieur **uniquement** le mercredi soir (inscription auprès de la vie scolaire avant le mardi soir).
- les élèves majeurs et les élèves de terminale ont la possibilité de sortir à partir de 17h25 pour être de retour dans l'établissement à 18h45, heure du repas.

Les étudiants internes peuvent quitter l'établissement à l'issue de la dernière heure de cours de la journée. Ils doivent avoir réintégré (sauf accord de la Direction) l'établissement au plus tard pour le repas à 19h00.

### Les demi-pensionnaires

- Ils peuvent quitter le lycée après la dernière heure de cours de la journée (Une autorisation écrite préalable est alors demandée aux familles).

## ▪ **Le Foyer**

Ce lieu est ouvert durant le temps libre des élèves et étudiants : entre 12h et 13h 30; de 16h30 à 20h00. Durant la journée, le foyer peut être ouvert après l'accord préalable des CPE.

Une connexion Wifi y est accessible à partir des identifiants personnels attribués en début d'année scolaire.

### ▪ **Respect du cadre de vie**

Chacun est tenu de respecter les lieux et les biens appartenant à l'établissement.

Une prise en charge individuelle du matériel (classe et chambre d'internat) sera établie en début d'année de façon contractuelle ; toute dégradation sera financièrement imputée aux familles.

### ▪ **Obligation d'assiduité**

L'obligation d'assiduité à laquelle sont tenus l'élève et l'étudiant consiste à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, à participer au travail scolaire et à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.

Elle s'impose pour les enseignements obligatoires (sorties et voyages compris), les stages obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que l'apprenant s'est inscrit à ces derniers. Il doit accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.

Cette obligation d'assiduité n'empêche pas les représentants légaux de solliciter une autorisation d'absence. Cette demande doit être écrite, motivée et présentée à l'avis du Directeur. Cette demande pourra être refusée.

Tout élève ou étudiant arrivant en retard ou après une absence doit se présenter à la vie scolaire du lycée pour être autorisé à rentrer en cours.

**Toute absence, quelle que soit sa durée, doit être justifiée. Les représentants légaux sont tenus d'en informer l'établissement par téléphone puis par écrit dans les meilleurs délais.**

## ▪ CCF

**Aucune** absence ne sera acceptée lors des contrôles certificatifs en particulier pour les motifs suivants :

- Code et examen de conduite
- Examen du permis de chasse
- Examen ou épreuves liées à des activités culturelles et sportives...

Hors raisons médicales justifiées par un médecin (certificat médical), seul le Proviseur est habilité à autoriser une absence à un C.C.F par un certificat administratif à titre dérogatoire et exceptionnel.

**Toute absence non validée entraînera la note zéro au contrôle.**

## ▪ Tenues et comportements

**Chacun doit adopter une tenue propre, décente et adaptée à ce qu'elle doit être dans tout établissement de formation (ce qui exclut les jeans troués, les shorts de plage, les tonges et claquettes, ...).**

Chacun doit également avoir un comportement correct. Ces règles doivent être respectées aussi dans le cadre d'activités extérieures organisées par l'établissement.

Les manifestations d'amitié entre pairs doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire.

**Une tenue de sport est obligatoire pour les cours d'E.P.S. Il en va de même pour la tenue d'équitation.**

**La combinaison de travail et les chaussures de sécurité sont obligatoires aux ateliers et à l'exploitation agricole.**

L'introduction et la consommation dans l'établissement de produits psychoactifs, nocifs ou toxiques sont expressément interdites. Cette interdiction vaut également pour l'alcool.

**Toute consommation de ces produits par un jeune (sur l'établissement, dans le cadre des sorties autorisées le mercredi**



après-midi ou durant les sorties majeurs) amènera l'établissement à remettre aussitôt le jeune à sa famille (déplacement de la famille sur le lycée pour récupérer son enfant).

### ▪ **Téléphones portables**

**L'usage du téléphone portable n'est pas toléré durant les heures de cours et d'études (téléphones éteints), au réfectoire et dans les couloirs.** De même, les téléphones portables doivent être éteints à l'internat après 22h00.

Sauf indication contraire et ponctuelle de l'enseignant, le téléphone portable ne peut pas être utilisé comme calculatrice ou pour connaître l'heure (chaque salle de classe a été dotée à cet effet d'une pendule).

En l'absence de respect de ces règles de fonctionnement, des sanctions pourront être prises par les personnels de l'établissement.

### ▪ **Biens personnels**

Il est recommandé à chacun de ne pas être en possession de sommes d'argent importantes ou d'objets de valeurs (ordinateurs portables, MP3, ...).

Les jeunes auront la possibilité de les confier à la Vie Scolaire. En aucun cas, le lycée ne peut être tenu pour responsable des vols et des dégradations.

### ▪ **Santé**

Hors urgence, l'élève ou l'étudiant doit se rendre à l'infirmerie en dehors des heures de cours. En dehors des horaires de présence de l'infirmier, l'apprenant souffrant, devra se rendre à la vie scolaire.

**Nous demandons aux familles de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les pathologies (médicales et traumatiques) survenues pendant le week-end soient traitées avant le retour sur le lycée.**

Les rendez-vous chez les auxiliaires de santé (kinésithérapeutes, orthoptistes, C.M.P.P....) doivent être pris par la famille le mercredi après-midi (en dehors des heures de cours), afin de permettre à l'élève de s'y rendre par ses propres moyens.

### **Dispenses d'éducation physique et d'équitation**

La fréquentation des cours d'E.P.S et d'équitation est **obligatoire**.

**Toute dispense doit être justifiée par un certificat médical.**

L'infirmier peut accorder exceptionnellement une dispense ponctuelle et ceci obligatoirement avant le début des cours.

Tout élève ou étudiant dispensé doit assister au cours d'E.P.S et d'équitation. Par mesure de précaution, les apprenants dispensés d'EPS seront dispensés d'équitation (et vice-versa).

#### **▪ Galops**

Au cours de l'année scolaire, deux sessions de galops pratiques seront organisées avec le Centre Equestre Municipal pour les galops 5-6-7.

Jusqu'au galop 4, les sessions seront organisées durant les cours d'équitation.

Trois sessions théoriques seront organisées au lycée (mercredis après-midi).

Les dates seront communiquées par voie d'affichage aux élèves. Ils pourront alors s'inscrire à la Vie Scolaire la semaine qui précède le passage du galop.

#### **▪ Animation Sportive**

Cette section a pour objet de permettre aux élèves qui le souhaitent une pratique de l'équitation plus intensive (3 heures par semaine - participation financière des familles). Cette activité débutera dans le courant du mois d'octobre.

Un bulletin de candidature sera distribué aux élèves (section limitée à 20 places). Les candidats retenus s'engagent pour la **totalité** de l'année scolaire.

## ▪ Transports

### Demi-pensionnaires

Un service de transports collectifs assure quotidiennement la liaison entre le collège Foch et notre lycée.

Le matin, le départ du Collège Foch s'effectue à 7h55. Le soir, départ du lycée La Cazotte à 17h30 (mercredi départ du lycée à 12h00).

### Internes

Une fiche récapitulative des principales lignes de transports est à votre disposition (lignes et horaires valables au 1<sup>er</sup> septembre 2017).

**Il convient, par ailleurs, à chacune des familles de se rapprocher des transporteurs, gares ou gares routières de votre secteur géographique afin d'obtenir si besoin des précisions sur les lignes de transports et horaires mais aussi d'établir les abonnements et titres de transports.**

**Selon votre lieu de résidence, des aides peuvent être attribuées par votre Conseil Départemental. Il est alors nécessaire que vous vous rapprochiez de son service des transports.**

## ▪ Stages

Les stages font partie intégrante de la formation dispensée aux apprenants. Une convention de stage doit être conclue entre le chef d'entreprise et le Directeur de l'établissement, l'étudiant ou l'élève et ses parents.

Les périodes indiquées sur les conventions de stages signées par les responsables légaux ou l'apprenant majeur, l'administration et le maître de stage, sont à respecter strictement.

**En dehors de ces périodes, la responsabilité incombe à l'employeur qui ne peut conserver le statut de maître de stage.**

Un enseignant technique par classe est responsable du suivi des stages. Les apprenants et leurs familles doivent le contacter pour toutes informations.

